

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 10 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 - Usine d'Eau Potable du Muy- RD 25 – Quartier Rabinon (ancienne route de Sainte Maxime), les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 18 septembre 2023, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire DU MUY.

**PRESENTS :**

BOYER Liliane - BONNAL Gérard - CHIRON Hervé - LONGO Gilles - MOISSIN Jean-François - CHIOCCA Christophe - MERIMECHE Kader - GIUSTI Jacques - OLIVIER Gil.

**REPRESENTES :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

**ABSENTS : 5**

UGO René - DECARD Guillaume - HUMBERT Cédric - BOYER Max - RAOUST Jean-Paul

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BONNAL Gérard

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023
- 2) Budget supplémentaire – Exercice 2023
- 3) Expérimentation du Compte Financier Unique au sein du SEVE
- 4) Modification de la date de création d'emploi de chargé(e) de projets travaux
- 5) Demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles OD 492 et OD 158 sur la commune du Muy
- 6) Convention constitutive de participation financière SEVE/DPVA dans le cadre de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable sur la commune du Muy
- 7) Etat des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations

Monsieur Gérard BONNAL a été désigné en qualité de Secrétaire de séance par le comité syndical (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame la Présidente annonce que le décret concernant le compte financier unique n'étant toujours pas sorti à ce jour, l'ordre du jour est modifié en supprimant cette délibération.

Le procès-verbal de la dernière séance du 20 juillet 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Après avoir procédé à l'énoncé de l'ordre du jour ainsi modifié et à l'appel des membres présents, Madame la Présidente donne la parole à M. JOURTAU – Directeur du SEVE.

#### DELIBERATIONS PRISES PAR LE COMITE SYNDICAL DANS SA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

##### **Délibération n°2023-022 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – Exercice 2023**

Acte de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

· En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et les reports adoptés dans le cadre du Compte administratif de l'exercice 2022 ;

· En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements, à des virements de crédits et des inscriptions nouvelles s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits ou des engagements pris par le Conseil Syndical depuis l'adoption du Budget primitif.

Le Budget Supplémentaire est soumis à l'examen du Comité Syndical.

Il s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

<b>Budget supplémentaire 2023</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section d'investissement	3 563 157,25	0,00
Excédent N-1 Reporté	157 709,90	0,00
Affectation du résultat	0,00	1 000 000,00
Reste à réaliser	1 942 521,01	4 663 388,16
<b>Total Section d'investissement</b>	<b>5 663 388,16</b>	<b>5 663 388,16</b>
Section De fonctionnement	2 900 776,53	7 000,00
Excédent N-1 Reporté	0,00	2 893 776,53
<b>Total Section de fonctionnement</b>	<b>2 900 776,53</b>	<b>2 900 776,53</b>
<b>Total Budget Supplémentaire 2023</b>	<b>8 564 164,69</b>	<b>8 564 164,69</b>

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur le Budget Supplémentaire.

**LE COMITE SYNDICAL,**

VU les articles L.2312-1, L.2312-2 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2023

VU le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

Article 1 : Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023 est adopté et arrêté en mouvements réels à la somme de 8.564.164,69 euros.

Article 2 : La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du syndicat.

**Délibération n°2023-023 – Recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé(e) de projets travaux et gestion de la ressource en eau – Modification de la date de création d'emploi**

Vu les articles L311-1 à L372-2 du code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°;

Le Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE) a lancé une procédure de recrutement afin de pourvoir le poste de Chargé(e) de projets travaux et gestion de la ressource en eau. A l'issue de celle-ci, il s'avère qu'aucun profil de fonctionnaire ne s'est révélé susceptible d'assurer les fonctions correspondantes.

Lors du précédent comité syndical en date du 20 juillet 2023, le SEVE a donc procédé à la création à compter du 16 octobre 2023 d'un emploi de Chargé(e) de projets travaux et gestion de la ressource en eau contractuel relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux à temps complet pour exercer les missions et fonctions suivantes :

- Pilotage de grands travaux : travaux de renforcement, d'extension ou de renouvellement sur les équipements du Syndicat (réservoir, infrastructures, réseaux, berges...)
- Commande, réalisation et pilotage d'études et de projets liés à la ressource en eau et à la gestion des milieux : suivi et animation du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Bas Argens (PGRE) : études et travaux hydrogéologiques de recherche et de qualification de la ressource en eau, forages, pilotage d'actions de communication autour de l'eau potable ...
- Suivi et participation à des dossiers transversaux stratégiques
- Pilotage de projets de coopération internationale
- Suivi administratif et financier des opérations
- Référent sur le Système d'Information Géographique du Syndicat.

Compte tenu de l'urgence actuelle des travaux à engager, le SEVE doit procéder à la création de ce poste à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A de nature technique, par référence à l'indice brut correspondant à son expérience et à ses qualifications sur la grille indiciaire propre aux

Ingénieurs territoriaux, assortie de l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants devront être inscrits au budget.

Le Comité Syndical est invité à :

- Approuver la modification de la date de création d'un emploi de Chargé(e) de projets travaux et gestion de la ressource en eau contractuel relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023;
- Inscrire les crédits afférents au budget de l'exercice ;
- Donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous documents et actes y afférent.

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la modification de la date de création d'un emploi de Chargé(e) de projets travaux et gestion de la ressource en eau contractuel relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- **INSCRIT** les crédits afférents au budget de l'exercice ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame la Présidente pour signer tous documents et actes y afférent.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat.

**Délibération n°2023-024 – Demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles OD 492 et OD 158 sur la commune du Muy (83490)**

Le Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE) est un syndicat mixte intégrant ECAA, DPVa (pour la commune du Muy) et la CCPF (pour la commune de Bagnols en Forêt).

Le SEVE doit réaliser des travaux portant sur la pose de trois conduites parallèles, une canalisation d'adduction de diamètre 800 mm, une conduite de distribution en diamètre 800 mm et une canalisation de diamètre 400 mm entre la chambre des vannes en sortie de l'usine de potabilisation et l'accès au réservoir syndical sur la commune du Muy.

Après consultation des services de la DDTM, les travaux sont soumis, au préalable, à demande d'autorisation de défrichement en application de l'article R 341-1 du code forestier auprès des propriétaires.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Département -commune	Section	Parcelles	Surface totale	Surface à défricher	Propriétaire	Zone PLU
83 - Le Muy	OD	0492	14ha 68 a 05 ca	11a 40 ca	Commune du Muy	N
83 - Le Muy	OD	0158	1ha 89 a 20 ca	4a 20 ca	Le SEVE	N

Un total de 16 ares environ est donc concerné par le défrichement.

Afin de pouvoir de pouvoir permettre au SEVE de déposer le dossier de défrichement, le comité syndical est invité à :

- Autoriser le SEVE à déposer un dossier de défrichement ;
- Désigner le SEVE comme responsable de la compensation ;
- Autoriser Madame La Présidente à signer tous documents et actes relatifs à cette procédure d'autorisation.

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le SEVE à déposer un dossier de défrichement
- **DESIGNE** le SEVE comme responsable de la compensation,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents et actes relatifs à cette procédure d'autorisation.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat.

**Délibération n°2023-025 – Convention constitutive de participation financière SEVE/DPVa dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable sur la commune du Muy**

Le SEVE et DPVa sont amenés à réaliser ensemble l'amélioration du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable afin de sécuriser les communes concernées.

Les travaux d'ensemble du SEVE consistent à la mise en place de 2 canalisations d'adduction de diamètre DN800 en fonte et d'une conduite de distribution en diamètre DN400 entre la chambre des vannes de l'usine de potabilisation du SEVE sur la commune du Muy et le bassin de stockage des Planettes sur la commune du Muy 83490.

L'objectif du SEVE est donc d'augmenter le diamètre des canalisations existantes DN400 à un diamètre DN800 pour l'adduction et sur 1 km pour la partie distribution de porter la canalisation d'un diamètre DN 150 à un diamètre DN 400.

Ce projet s'inscrit dans un programme global de travaux destiné à renforcer et à sécuriser l'alimentation des communes adhérentes du SEVE ; soit plus particulièrement Le Muy, Roquebrune sur Argens, Puget sur Argens, Fréjus, St Raphaël. Ce programme de travaux est décomposé en trois tranches compte tenu de l'ampleur des travaux et des délais de réalisation :

- Tranche 1 : travaux de canalisation entre l'usine d'eau potable du Muy et la limite Roquebrune sur Argens/ Puget sur Argens. Travaux effectués entre les années 2011 et 2013.
- Tranche 2 : objet des travaux prévus dans cette convention, adduction et distribution DN800 entre l'usine d'eau potable du Muy et le réservoir syndical du Muy. La première phase de cette tranche doit être lancée en 2023.
- Tranche 3 : travaux de canalisation entre Puget sur Argens et Fréjus, réalisés entre 2015 et 2019.

Les tranches 1 et 3 ont déjà été effectuées.

DPVa a donc décidé en accord avec le SEVE que ces opérations de renouvellement permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable des communes concernées soient anticipées.

L'expression des besoins de DPVa été prise en compte par le SEVE et il convient maintenant, conformément à l'article L2422-12 de la commande publique autorisant cette procédure, de constituer une convention de participation financière ; solution juridique permettant aux deux structures intercommunales d'œuvrer ensemble sur ce tronçon commun.

Le SEVE est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

A ce titre, une convention a été établie avec DPVa précisant les modalités de fonctionnement.

En conséquence, le Comité Syndical est invité à :

- Approuver les parties et les termes de la convention à intervenir entre le Syndicat de l'Eau du Var Est et la Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération,
- Autoriser Madame La Présidente à signer cette convention et tout acte relatif à celle-ci.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la modification de la date de création d'un emploi de Chargé(e) de projets travaux et gestion de la ressource en eau contractuel relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention et tout acte relatif à celle-ci.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat.

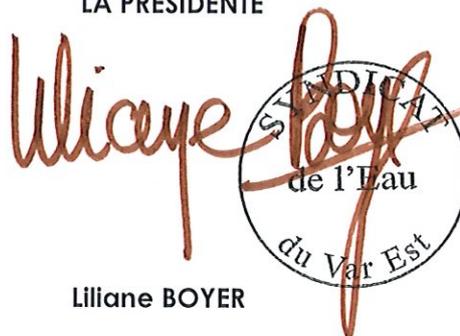
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 h 15.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Gérard BONNAL

**LA PRESIDENTE**



Liliane BOYER